



DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE BEAUNE

Compte rendu du Conseil Municipal

du jeudi 25 mars 2021

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, , MARTZLOFF Laëtitia,,HUMBLLOT Valérie, IMBERT Stéphanie, NICOLAS Jocelyne. Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, CAKIR Suayib, BOULAHYA Rachid, GANEE Roger, MATHELIN jean, MOSSON Arnaud, POILLOT Jérémy

Absent(s)-excusé(s): AUSSENAC Laurie,

Absent(s) non-excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Monsieur Jérémy POILLOT

Le compte-rendu de la précédente séance apporte des observations de la part de M. GANEE Roger :

Quelle entreprise a fait l'estimation des travaux pour les ravalements de façades? Mme le maire répond que c'est l'entreprise RPPI de Saint-Usage.

L'estimation est donnée à titre indicatif pour le montage du dossier de subvention. Les travaux feront l'objet d'un appel d'offres

A l'unanimité, le compte rendu du Conseil municipal du jeudi 25 février 2021 est adopté.

I – Election d'un représentant délégué au syndicat d'eau potable

Mme LABELLE Aurélie actuelle représentante de la commune de Saint-Usage au bureau du syndicat d'eau potable, ne peut, par ses fonctions de, secrétaire de mairie d'une commune adhérente au syndicat, être déléguée. Les membres du syndicat d'eau potable sont désignés au sein du Conseil municipal. Deux élus présentent leur candidature. Il s'agit de Messieurs Alain IMBERT et Jérémy POILLOT. Pour des raisons d'emploi du temps, M. Jérémy POILLOT retire sa candidature.

M. Alain IMBERT est désigné **à la majorité** pour siéger au bureau du syndicat d'eau potable.

II – Busage du fossé

La Communauté de communes Rives de Saône a en projet, la création d'un parking surveillé lieu-dit le Pâtis de la Borde. Le projet nécessite le busage du fossé communal limitrophe. Par délibération communale du 28/01/2021 autorisant la signature d'un bail emphytéotique pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle AD n° 126.

Dans le cadre de ces travaux, et de façon conjointe, il est judicieux de buser le fossé limitrophe du parking et de son chemin d'accès, pour assurer la cohérence de l'aménagement, mutualiser les coûts et l'organisation du chantier. L'opération dans son ensemble a fait l'objet d'une demande d'aide financière par la CCRS au titre de la DSIL, à hauteur de 30 %.

Le coût du busage du fossé sera pris en charge par la commune, déduction faite de l'aide de la DSIL le cas échéant obtenue, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique confiée à la CCRS, soit un reste à charge pour la commune de 28 052 €.

Vote à la majorité.

III – Convention pour la solution PAYFIP

A plus ou moins brève échéance, la plupart des collectivités locales et leurs établissements publics vont être tenus de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne, selon un dispositif inscrit dans la loi de finance rectificative du 28 décembre 2017. L'échéance pour la commune de Saint-Usage, en se référant aux recettes encaissées s'établissait au plus tard au 1 juillet 2020.

Pour permettre aux collectivités locales et leurs établissements publics de répondre de manière efficace et facile à cette obligation, la DGFIP (direction générale des finances publiques) a développé une solution appelée PAYFIP. C'est une plate-forme de télépaiement des services publics locaux qui permet à l'usager de régler ses factures à n'importe quel moment et sans frais.

La collectivité aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour du portail ainsi que les coûts du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local :

- carte zone euro : 0.25 % du montant de la transaction + 0.05 € par opération
- montant inférieur ou égal à 20 € : 0.20 % du montant de la transaction + 0.03 € par opération
- carte hors zone euro : 0.50 % du montant de la transaction + 0.05 € par opération.

Le prélèvement unique n'engendre aucun frais supplémentaire pour l'entité.

L'adhésion à ce service se fait au moyen d'un formulaire et d'une convention.

Vote à la majorité pour la signature de la convention avec la DGFIP.

IV – Convention d'occupation des locaux par la CCRS

La CCRS, dans le cadre du service enfance jeunesse, occupe des locaux communaux pour l'accueil de loisirs. Une convention quinquennale vient régir la mise à disposition des locaux destinés aux accueils collectifs de mineurs, organisés par la Communauté de communes, pendant les périodes scolaires pour les enfants de Saint-Usage. La convention couvre la période 2021-2026.

Les termes de la convention définissent les modalités de la mise à disposition des locaux de la commune de Saint-Usage au profit de la Communauté de communes Rives de Saône.

Vote à la majorité

V – Désignation d'un représentant à la CLECT

Par délibération n° 17-2021 en date du 03 février 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Rives de Saône portant composition de la CLECT ;

Dans le cadre du renouvellement des Conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Par délibération n° 17-2021 en date du 3 février 2021, le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune ;

Considérant que la représentant de la CLECT doit être désigné par le Conseil municipal parmi ses membres ;

Mme le maire se propose en tant que représentante de la commune au sein de la CLECT ;

A la majorité, le Conseil municipal désigne Mme Hostalier Valérie en tant que déléguée à la CLECT.

VI – Pacte de gouvernance

Par délibération 123-2020 du 16 décembre 2020, le Conseil communautaire a décidé de l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Un pacte de gouvernance permet de :

- Réfléchir et formaliser les processus décisionnels au sein de la Communauté.
- Définir précisément la répartition des missions et des responsabilités entre communes et communauté, y compris pour des compétences transférées.
- Se réinterroger sur les missions et rôles des élus, dans la gouvernance communautaire ;
- Travailler la question des coopérations entre communes mais également entre communes et communauté.

Ce travail, qui s'est déroulé sur plusieurs semaines, a été conduit par le Cabinet Agora Territoire avec la réalisation d'auditions de l'ensemble des maires ainsi que la tenue de séminaires de travail à l'attention de l'exécutif, du Bureau Communautaire, des secrétaires de mairies et le Comité de direction de la Communauté de communes.

Le résultat de ces concertations a été présenté lors d'une conférence des Maires le lundi 1^{er} mars 2021 à Losne.

Vote à la majorité

VII – Conventions fête foraine et commerces ambulants

Mme le maire expose qu'aucun document ne vient régir les demandes et les occupations du domaine public par les commerçants ambulants et les industriels forains.

Un projet de convention élaboré par la commission fêtes et cérémonies a été transmis aux membres du Conseil municipal pour étude.

La convention définit les droits et obligations des parties mais aussi les modalités de demandes d'emplacement.

La signature de convention avec les commerçants et les forains s'installant sur le domaine public, permet à chaque partie d'être protégée en cas de conflits ou de sinistres qui pourraient survenir.

Il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public, dans l'intérêt des parties en présence, et de prendre toutes les précautions nécessaires concernant les installations sur le domaine public.

Les termes de la convention sont adoptés à la majorité.

Vote à la majorité 11 pour – 2 contre – 1 abstention.

Question de M. Boulahya Rachid : Est-ce que les forains ont été informés de la convention ? Mme le maire répond qu'un courrier sera adressé à chacun d'eux pour les informer des nouvelles dispositions. Il faut imposer des règles pour protéger la commune.

M. GANEE Roger évoque le fait qu'il aurait fallu avoir un dialogue avec eux avant d'imposer des règles.

VIII – Transfert de l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM)

Par délibération n° 24-2021 du 03/03/2021, le Conseil communautaire a décidé de prendre la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Cette prise de compétence donne lieu à la version 12 des statuts.

A compter du 1 juillet 2021, les communes ne seront plus Autorités Organisatrices de la Mobilité. Si celles-ci ne transfèrent pas la compétence à la Communauté de Communes, cette dernière reviendra de plein droit à la région à compter du 01/07/2021

Par délibération n° 24-2021 du 3 mars 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Rives de Saône a délibéré pour prendre la compétence Organisatrice de la Mobilité ; La Communauté de communes Rives de Saône est devenue A.O.M. Les transports scolaires restent à la charge de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Le Conseil municipal, **à la majorité**, vote le transfert de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité à la Communauté de communes Rives de Saône.

IX – Présentation du policier municipal

M. ROUSSEL Jérôme, policier municipal, est présenté aux membres du Conseil municipal. M. ROUSSEL s'adapte très bien à son nouveau territoire et nouvelles fonctions. C'est la première fois qu'il travaille sur trois collectivités.

Avant d'intégrer, les communes de Saint-Jean-de-Losne, Echenon et Saint-Usage, M. ROUSSEL exerçait les fonctions de policier municipal sur la commune de TALANT. M. CAKIR fait remarquer que la présence du policier apporte des remarques positives de la part des administrés.

Le Conseil municipal lui souhaite la bienvenue.

X – Questions diverses

Mme le maire informera les membres du Conseil des points suivants :

***Recrutement au poste de secrétaire général(e)** : Le nouveau secrétaire général prendra ses fonctions entre le 17 et le 20 mai prochain. La personne vient de la commune de Montbéliard où il occupait les fonctions de directeur du service population.

***La commune de Saint-Usage va accueillir pour une durée de 210 heures un TIG (travail d'intérêt général)**. La personne sera attachée au service technique.

***Conseils d'écoles** : Les effectifs de la rentrée prochaine sont rassurants. Il n'est pas prévu de fermeture de classe. Le compte rendu de la réunion sera transmis à chaque élu. Le corps enseignant est enchanté des nouveaux vidéoprojecteurs, ils sont presque trop puissants en luminosité.

***L'association Eusébiennne** : Travail de réalisation et de pose de décorations avec les enfants des écoles.

***Algues vertes** : Une étude a été lancée avec VNF, l'université de Nancy et le GIE pour connaître les causes de la prolifération des algues vertes dans la gare d'eau.

M. BOULAHYA Rachid intervient pour préciser que l'association « les amis de la gare d'eau » est à l'initiative du projet de sauvegarde de la gare d'eau. Cette dernière n'est jamais conviée et n'est jamais nommée en tant qu'acteur. Il ne faut pas oublier que cette association se bat pour défendre la sauvegarde de la gare d'eau

***CPI de Saint-Usage** : Après visite du local, il est trop complexe de réaliser deux garages. M. IMBERT propose de louer la totalité du local soit 95 m². L'amicale des pompiers doit encore évacuer certains objets lui appartenant. Contact sera pris avec l'Amicale des pompiers de Saint-Aubin qui semblait intéressée par les pompes. Des travaux sont à réaliser sur les portes avant la remise en location.

***Aménagement de la gare d'eau** : L'objectif est d'améliorer l'image des deux communes. Pacifier les voies de circulation autour de la gare d'eau.

Une étude urbanistique est en cours.

***Révision PLU :** M. BOULAHYA Rachid demande si la commune a des nouvelles concernant la révision du PLU. Une réunion s'est tenue la semaine dernière en mairie avec les représentants de la DDT et la Chambre d'agriculture. Si le projet de révision ne prend pas de retard, il devrait voir le jour l'année prochaine. La commune ne pourra pas s'étendre sauf du côté de la route de Trouhans.

***Projet extension magasin LIDL :** Le projet a fait l'objet d'un refus de la part de la CNAC. Il serait possible de représenter un nouveau projet dans le cadre de l'ORT, la CNAC ne serait pas consultée dans ce cas.

M. GANEE Roger demande pourquoi la commune de Saint-Usage n'était pas représentée lors de la venue de Mme la Présidente de Région ? Mme le maire informe que la commune n'a pas été conviée.

Question de M. GANEE Roger : Pourquoi le Conseil municipal ne signe pas les registres de délibérations ?

Mme le Maire répond que c'est un oubli et que le nécessaire sera fait lors de la prochaine séance de Conseil.

***Feux d'artifice :** M. Ali ERTUGUL informe qu'une demande de devis a été faite auprès de la société ARTIFICIEL. Le sujet sera étudié en commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 30.

EMARGEMENTS

HOSTALIER Valérie		IMBERT Alain	
LABELLE Aurélie		ERTUGRUL Ali	
AUSSENAC Laurie	Absente	BOULAHYA Rachid	
CAKIR Suayib		GANEE Roger	
HUMBLOT Valérie		IMBERT Stéphanie	
MARTZLOFF Laétitia		MATHELIN Jean	
POILLOT Jérémy		NICOLAS Jocelyne	
MOSSON Arnaud			